



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

DEUXIÈME SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 207
(Privé)

Loi concernant la Ville de Terrebonne

Présenté le 12 mai 2022
Principe adopté le 10 juin 2022
Adopté le 10 juin 2022
Sanctionné le 10 juin 2022

Éditeur officiel du Québec
2022

Projet de loi n° 207

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE TERREBONNE

ATTENDU que la Ville de Terrebonne est la dixième plus grande ville de la province de Québec en termes de population;

Que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne souhaite désigner l'un de ses membres afin de présider les séances du conseil et, ainsi, en assurer leur bon déroulement;

Que cette désignation nécessite une modification au décret constitutif de la Ville;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le décret n° 736-2001 (2001, G.O. 2, 4028) est modifié par l'insertion, après l'article 27, du suivant :

« **27.1.** Le conseil désigne l'un de ses membres pour présider les séances du conseil. Il désigne également l'un de ses membres comme vice-président afin de remplacer le président lorsque celui-ci est absent. ».

2. La présente loi entre en vigueur le 10 juin 2022.